

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Pouvoirs : 02

Date convocation : 18/01/2023
Date d'affichage : 18/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL, Cyril MAURIN, Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Dominique CHIARAMONTI, Thierry BARRE.

Absent excusé : Benjamin BOUSCHARAIN.

Pouvoirs : François MICHELI à Cédric VERNAZOBRES, Françoise CANAC à Danielle DUMAS.

Secrétaire de Séance : Laurent JUIF.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.
2. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal de l'exercice 2023.
3. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Assainissement de l'exercice 2023.
4. Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section B n° 34 au lieu-dit "Les Aires".
5. Territoire d'Energie Gard - SMEG : dossier de demande d'inscription au programme d'investissement - Diagnostic d'éclairage public.
6. Affiliation de l'Agence départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial du Gard (CDG 30).
7. Demande de subvention au titre des amendes de police 2023 : installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale.
8. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard au titre des contrats territoriaux.
9. Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie au titre du fonds régional d'intervention (FRI).
10. Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2022

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard en date du 21 décembre 2023.
- le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 21 décembre 2022 ; publié sur le site internet de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 01/2023
AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023

Madame la Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption."

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame la Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Principal 2023 Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

CHAPITRES	BP 2022	25%
20	71 900 €	17 975 €
204	27 812 €	6 953 €
21	408 852 €	102 213 €
TOTAL	508 564 €	127 141 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS VOTES (en €)
20	2031 – Frais d'études	6 250
	TOTAL CHAPITRE 20	6 250
204	2041581 – Biens mobiliers, matériel et études	6 953
	TOTAL CHAPITRE 204	6 953
21	21352 – Bâtiments privés	2 500
	2152 – Installations de voirie	93 050
	TOTAL CHAPITRE 21	95 550

DELIBERATION N° 02/2023
AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT
DE L'EXERCICE 2023

Madame la Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption."

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame la Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif Assainissement qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Assainissement 2023 Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

CHAPITRES	BP 2022	25%
21	12 300 €	3 075 €
23	907 163 €	226 790 €
TOTAL	919 463 €	229 868 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS VOTES (en €)
21	2156 - Matériel spécifique d'exploitation	3 075
	TOTAL CHAPITRE 21	3 075
23	2313 - Construction	226 790
	TOTAL CHAPITRE 23	226 790

DELIBERATION N° 03/2023
CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE B 34
LIEU-DIT "LES AIRES"

Madame la Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 3032421N0009, déposé par M. Julien BARONI et Mme Christelle REY et afin de permettre la création de places de stationnement, ils proposent de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section B 34 lieu-dit "Les Aires", comme présenté au document d'arpentage cadastral référencé 15973, établi par Antoine VACHER Géomètre Expert DPLG sis à SOMMIERES (Gard) 250 chemin de Campagne, pour une surface de 73 m² au prix de 50 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la cession d'une surface de 73 m² de la parcelle communale cadastrée B 34 lieu-dit "les Aires" au prix de 50 € (cinquante euros) le mètre carré à M. Julien BARONI et Mme Christelle REY,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents concernant cette affaire,
- de préciser que les frais de Géomètre seront supportés par la Commune et les frais notariés seront supportés par les acquéreurs.

DELIBERATION N° 04/2023
TERRITOIRE D'ENERGIE GARD - SMEG : DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION
AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - DIAGNOSTIC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame la Maire expose à l'assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la Commune de Souvignargues.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire d'Energie Gard - SMEG.

Madame la Maire propose que le conseil municipal se prononce pour solliciter le Territoire d'Energie Gard - SMEG afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation du diagnostic.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet dont le montant s'élève à la somme de 2 627.50 € HT, soit 3 153.00 € TTC et demande son inscription au programme syndical,
- de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif et qui s'élèvera approximativement à 1 420.00 €,
- de verser sa participation à la réception du rapport, au moment du solde,
- de prendre note qu'à la réception du rapport, le syndicat établira l'état de solde et calculera à ce moment, la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

DELIBERATION N° 05
AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU
LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU GARD

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et l'acceptation établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Madame la Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADHL en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au CDG 30,

Vu la validation à l'unanimité du conseil d'administration du CDG30,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au CDG 30.

DELIBERATION N° 06
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023 :
INSTALLATION ET DEVELOPPEMENT DE SIGNAUX LUMINEUX ET DE LA
SIGNALISATION HORIZONTALE

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental du Gard au titre des amendes de police. Il s'agit pour ce dernier de re-ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites Communes. Les fonds sont affectés, en priorité, aux opérations sur les routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière (carrefours, arrêts de bus, cheminements piétons et deux roues...) ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation (radars, feux de signalisation...). visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Madame la Maire indique à l'assemblée qu'afin d'améliorer la visibilité dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune, il convient de sécuriser la traversée de la commune sur les routes départementales 22 et 107 par la mise en place de panneaux d'extinction de l'éclairage public, de panneaux rétro réfléchissants, de peinture et plots routier type catadioptré au niveau des passages piétons.

Le coût des travaux est estimé à la somme de 12 261.80 € HT soit 14 714.16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'arrêter le plan de financement des travaux d'installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale, comme suit :

- coût des travaux : 12 261.80 €
- amendes de police (40%) : 4 904.72 €
- autofinancement : 7 357.08 €

- d'autoriser Madame la Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2023.

DELIBERATION N° 07/2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD AU TITRE DES CONTRATS TERRITORIAUX

Dans le cadre des actions menées par la Commune, le projet de création d'un équipement sportif comprenant un terrain multisports, une aire de jeux avec street workout, skate park et bike park, est proposé en raison de l'absence de ce type d'équipement.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental du Gard au titre des contrats territoriaux.

Le montant des travaux estimés s'élève à la somme de : 159 462.40 € HT, soit 191 354.88 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réalisation d'un équipement sportif,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Gard au titre des contrats territoriaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :
 - Etat : 47 839.00 €
 - Conseil Région Occitanie au titre du FRI : 21 000.00 €
 - Conseil Départemental du Gard : 39 865.00 €
 - Fonds de concours CCPays de Sommières : 25 500.00 €
 - Fonds propres ou emprunt : 25 258.40 €

DELIBERATION N° 08/2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'INTERVENTION (FRI)

Dans le cadre des actions menées par la Commune, le projet de création d'un équipement sportif comprenant un terrain multisports, une aire de jeux avec street workout, skate park et bike park, est proposé en raison de l'absence de ce type d'équipement.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services du Conseil Régional d'Occitanie au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI).

Le montant des travaux estimés s'élève à la somme de : 159 462.40 € HT, soit 191 354.88 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réalisation d'un équipement sportif,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI),
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :
 - Etat : 47 839.00 €
 - Conseil Région Occitanie au titre du FRI : 21 000.00 €
 - Conseil Départemental du Gard : 39 865.00 €
 - Fonds de concours CCPays de Sommières : 25 500.00 €
 - Fonds propres ou emprunt : 25 258.40 €

QUESTIONS DIVERSES

- DIA : Madame la Maire informe l'assemblée que nous avons reçu, depuis le 19 décembre 2022, une Déclarations d'Intention d'Aliéné qui concernaient la parcelle cadastrée :

Section A : 1392 - Hameau de Saint-Etienne d'Escattes.

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

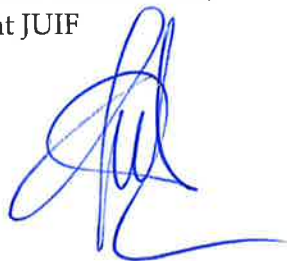
- Prévention des incendies et OLD : une réunion publique est prévue pour le vendredi 10 février 2023 sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) afin de prévenir les incendies.

- Centenaire de la flamme du Soldat inconnu : Madame la Maire accompagnée de Dominique CHIARAMONTI ont été reçus en Préfecture du Gard pour évoquer l'organisation de l'évènement qui se déroulera en fin d'année sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 20 heures.

Procès-verbal affiché en Mairie le 30 janvier 2023, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la Commune.

Le Secrétaire de séance,
Laurent JUIF



La Maire,
Catherine LECERF



Madame La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.